

3°) Expropriation pour cause d'utilité publique d'un terrain de 333 m² sis à Saint-Denis angle de la rue des Limites et du Boulevard Lancaster

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai pris depuis le 10 Août 1962 un arrêté prescrivant la démolition d'un immeuble menaçant ruine sis à Saint-Denis angle de la rue des Limites et du Boulevard Lancaster appartenant à M. KICHENIN Raphaël.

Cet immeuble n'a pu être démoli jusqu'ici en raison du refus opposé par le locataire, un boulanger chinois, qui avait exercé un recours en justice. Entre temps, le chinois est mort et le propriétaire n'a toujours pas démoli cet immeuble qui constitue une véritable plaie en plein quartier résidentiel et en bordure d'un boulevard fréquenté.

Outre la laideur de cet immeuble, il faut considérer qu'il constitue un véritable danger pour les passants et une gêne considérable pour les automobilistes, étant donné sa situation dans un angle aigu formé par la jonction de la rue des Limites avec le Boulevard Lancaster.

Dans ces conditions, j'estime qu'il est préférable d'engager une procédure d'expropriation à l'encontre du propriétaire de cet immeuble, M. KICHENIN Raphaël.

Par la suite la Commune démolira l'immeuble en cause et aménagera sur le terrain une petite place publique, ce qui permettra de dégager complètement la visibilité à un carrefour particulièrement dangereux.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant examiner les dossiers dans l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.